

2025-10-20-05 : Approbation de la charte locale pour un développement limité, raisonné et accepté de l'agrivoltaïsme

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre à 19 heures 00, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST, Sébastien DROCHON, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 14/10/2025
Date d'affichage - 4 NOV. 2025

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN, Emmanuel CHARLES, Annick HODEE, Michel BOURCIER Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Liliane LANDEAU, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Annick HODÉE donne pouvoir à Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Nooruddine MUHAMMAD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Mettre en place une stratégie territoriale partagée de développement des EnR (1.3.1) » ;

VU l'objectif du Projet de Territoire (PT) « Soutenir le développement de l'énergie solaire » (2.3.3) ;

VU le principe d'action n°12 de la démarche RSO « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

CONSIDÉRANT que la loi APER du 10 mars 2023, a introduit la possibilité d'installer des centrales solaires au sol dites agrivoltaïques sur des terrains agricoles alors que les installations sur des terrains dégradés ou artificialisés étaient précédemment autorisées ;

CONSIDÉRANT que face aux multiples sollicitations de porteurs de projets agrivoltaïques, la collectivité s'est dotée d'une charte locale pour accompagner le développement de l'agrivoltaïsme sur son territoire (annexe) ;

CONSIDÉRANT que la charte est le fruit d'une réflexion partagée, depuis près d'un an, avec les élus locaux et les partenaires de la collectivité (Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, Siéml, Alter Energies, Récit, Enercoop, Pays de l'Anjou Bleu) ;

CONSIDÉRANT que la charte est organisée autour 5 principes fondamentaux et 20 règles détaillées pour l'accueil des projets agrivoltaïques ;

CONSIDÉRANT que la charte est un outil qui permettra à la collectivité de rendre ses avis sur les projets agrivoltaïques dans toutes les instances de concertation de l'État (Pôle EnR, CDPENAF) ainsi qu'au moment des enquêtes publiques ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la charte locale pour un développement limité, raisonné et accepté de l'agrivoltaïsme et de faire-valoir ses conditions dans toutes les instances de concertation de l'État ainsi que lors des enquêtes publiques sur les projets ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**



Nooruddine Muhammad

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 20 octobre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

